



## Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégorie 3.3, catégorie B

**N° de la demande :** 2018-6243  
**Demande :** Modifications à l'étiquette des produits – Numéro ou fréquence de la demande  
**Produit :** Florasulam herbicide concentré en suspension  
**Numéro d'homologation :** 26891  
**Ingrédients actifs (i. a.) :** Florasulame  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3070781

### Objectif de la demande

L'objectif de la présente demande vise à modifier l'étiquette du produit d'utilisation finale Florasulam herbicide concentré en suspension pour retirer la restriction qui ne permet pas deux applications par saison.

### Évaluation chimique

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation chimique.

### Évaluations de santé

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation toxicologique.

La modification de l'étiquette du Florasulam herbicide concentré en suspension pour retirer la restriction qui ne permet pas deux applications sur les cultures céréalières dans la même année a été évaluée en raison de l'exposition professionnelle, résidentielle et des passants. L'évaluation des risques d'exposition professionnelle a été mise à jour pour les mélangeurs, les chargeurs et les applicateurs, et cela ne représentait pas de préoccupation pour la santé. L'exposition des travailleurs après l'application n'était également pas un risque préoccupant pour la santé. Par conséquent, il n'y a pas de préoccupations en matière de santé pour les travailleurs et les passants lorsqu'on respecte les directives, les précautions et les restrictions présentes sur l'étiquette.

On n'a présenté aucune nouvelle donnée sur le florasulame pour appuyer cette demande. Les données sur les résidus précédemment examinées provenant d'essais au champ menés à l'aide du florasulame sur ou dans le blé, l'orge et l'avoine ont été réévaluées dans le cadre de cette pétition. Les résidus dans le blé (printemps, blé dur et hiver), l'orge de printemps et l'avoine seront couverts par la limite maximale de résidus (LMR) de 0,01 ppm pour le florasulame. Les résidus de florasulame dans les denrées animales seront couverts par le paragraphe B.15.002(1) de la *Loi sur les aliments et drogues* et de son *Règlement* ( $\leq 0,1$  ppm). Par conséquent, l'exposition alimentaire pour les résidus de florasulame ne devrait pas

augmenter avec la modification de l'homologation du Florasulam herbicide concentré en suspension et ne posera pas de risques préoccupants à la santé d'un segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

La modification apportée à l'étiquette du produit pour permettre deux applications par saison du Florasulam herbicide concentré en suspension, qui contient la matière active florasulame à 50 g/L, ne pose aucun risque supplémentaire pour l'environnement.

### **Évaluation de la valeur**

Le retrait d'une restriction sur l'étiquette du Florasulam herbicide concentré en suspension afin de permettre deux applications par saison peut être appuyé d'un point de vue de la valeur, en fonction de la justification scientifique fournie par le déclarant, qui traite à la fois de la tolérance des cultures et de la tolérance des cultures en rotation.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a achevé une évaluation de l'information fournie et a déclaré qu'elle était suffisante pour permettre deux applications par saison pour le Florasulam herbicide concentré en suspension.

## Références

<b>PMRA Document No.</b>	<b>Référence</b>
2976289	2019, Part 10 Rationale, Removal of Florasulam 2X use appl_18Mar2019- LTJ, 10.1,10.2,10.3.2,10.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9